

Direction des ressources humaines
Service Prévention et Santé au travail

Affaire suivie par Cécile PORCHER
N. Réf : F3SCT du 27.06.2025
Tél. 02 51 47 48 55

PROCÈS-VERBAL DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU 27 JUIN 2025

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, Monsieur Patrick DURAND, suppléant, et Monsieur Gilles RENOIR, suppléant, étaient présents.

Madame Danielle MARTIN, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Madame Ketty COVEMAEKER**, titulaire, Monsieur Luc BOUARD, suppléant, Madame Sophie MONTALÉTANG, suppléante, Monsieur Manuel GUIBERT, suppléant, Monsieur Johan GARDON, suppléant et Monsieur Gilbert OLIER, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

Monsieur Patrice TOUVRON, titulaire, **Monsieur Mathieu DURQUETY**, titulaire, **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, et Madame Marie-Pierre GUILLET, suppléante, étaient présents. Madame Lise LAMBERT, suppléante, et Monsieur Luigi TEXIER, suppléant, étaient excusés.

- Pour la CGT :

Monsieur Benoît JAMONNEAU, titulaire, **Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, titulaire, et Madame Flora ORSOLLE, suppléante, étaient présents. Madame Edwige ESPINOSA, suppléante, était excusée.

- Pour FO :

Madame Isabelle LUCAS, titulaire, était présente. Monsieur Stéphane TRANQUILLE, suppléant, était excusé.

- Pour SUD :

Monsieur Nicolas GAZO, titulaire, était présent. **Madame Yasmina BENAMAS**, titulaire, Madame Zora AMMOUR, suppléante, et Monsieur Philippe LARIGNON, suppléant, étaient excusés.

Membres de droit :

Pour le Service prévention et Santé au travail : Madame Anne-Laure BLANCHET, conseillère en prévention, Madame Cécile PORCHER, responsable du service prévention et santé au travail, et Monsieur Christophe AMPHOUX, conseiller en prévention, étaient présents.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire : Monsieur Patrick DURAND

Secrétaire adjoint : Madame Isabelle LUCAS

* * *

Madame Sylvie DURAND annonce que le *quorum* est atteint et ouvre la séance de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT). Elle désigne les secrétaires de séance, Elle accueille ensuite Madame Céline CORNELIS qui a souhaité assister à la F3SCT à titre d'observatrice.

Elle donne lecture de l'ordre du jour et demande si les représentants du personnel désirent formuler d'autres questions diverses que celles adressées en amont de la présente séance.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, répond par l'affirmative, sachant que des problèmes informatiques ont empêché la CGT d'adresser ses questions diverses avant la F3SCT.

Madame Sylvie DURAND l'invite à donner lecture de la question diverse de la CGT.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, explique qu'un agent s'est rapproché de la CGT pour l'informer qu'il avait émis une demande de protection fonctionnelle.

Madame Sylvie DURAND fait observer qu'il s'agit d'une situation individuelle.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, ne citera pas le nom de l'agent concerné.

Madame Sylvie DURAND accepte de traiter cette question diverse en fin de séance.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, donne lecture d'une déclaration :

« Réaménagement sans diagnostic préalable.

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à alerter solennellement l'instance sur une irrégularité majeure dans le cadre du projet de réaménagement du bâtiment de la Chambre des notaires rue Gaston Ramon à La Roche-sur-Yon.

En effet, des plans d'aménagement nous sont présentés, visant à accueillir de nouveaux services et donc à exposer de futurs agents à cet environnement sans qu'aucun diagnostic technique ne nous ait été transmis en amont.

Cela soulève plusieurs problèmes.

Premièrement, la réglementation impose la réalisation et la consultation de diagnostics techniques obligatoires, en particulier le repérage d'amiante avant travaux pour les bâtiments construits avant 1997.

Deuxièmement, la prévention des risques professionnels ne peut être effective si on ne connaît pas les risques auxquels les agents seront exposés. Il s'agit d'un manquement au principe de prévention prévu dans le Code du travail.

Troisièmement, la F3SCT doit être consultée sur des éléments concrets, notamment les conditions de sécurité et de santé au travail. Il n'est pas possible de donner un avis éclairé sans disposer des diagnostics techniques préalables ni des mesures d'évaluation des risques.

En conséquence, nous demandons la transmission immédiate des diagnostics techniques (amiante, plomb, sécurité électrique, accessibilité...) et le report de ce point à une prochaine réunion dans l'attente de ces éléments.

Nous précisons que la F3SCT ne serait être consultée valablement sans que ces documents essentiels soient communiqués à l'ensemble des représentants du personnel. Il en va de la sécurité des agents et de la conformité réglementaire de notre collectivité. »

Madame Sylvie DURAND prend acte de cette déclaration et indique que Monsieur Johan GARDON pourra apporter des éléments de réponse à la CGT dans le cadre du point numéro 3 inscrit à l'ordre du jour portant sur l'évolution des espaces de travail sur les sites Goscinny et Ramon.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, redit que les documents n'ont pas été envoyés en amont aux représentants du personnel et que ces derniers ne disposent donc d'aucun diagnostic relatif au plomb et à l'amiante.

La collectivité a transmis un dossier avec des plans, mais la CGT aurait souhaité avoir connaissance des plans avant et après l'évolution des espaces de travail du site Ramon, mais également des diagnostics, ainsi que des risques éventuels pour les agents. Ce n'est pas une fois que les travaux auront commencé que les diagnostics devront être remis aux élus du personnel. Ces diagnostics doivent être communiqués au préalable.

Madame Sylvie DURAND entend les propos formulés par la CGT, mais elle imagine que Monsieur GARDON dispose de réponses en la matière et qu'il pourra les exposer au moment de l'examen du point 3 inscrit à l'ordre du jour.

Elle aborde le point 1 de l'ordre du jour.

Point n° 1 : Validation du compte rendu de la F3SCT du 14 mars 2025

Madame Sylvie DURAND demande aux élus du personnel s'ils ont des remarques.

À la page 8, dans le cadre d'un échange sur la prise en compte des maladies psychiques, **Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, avait mentionné un projet visant à faire découvrir des œuvres musicales pour piano écrites pour la main gauche. L'échange avait notamment porté sur la possibilité de financement de ce type d'action et il semble à Monsieur GAZO que Madame Cécile PORCHER avait répondu que c'était envisageable et qu'il fallait que ses services se mettent en contact. Or, cette partie n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Madame Cécile PORCHER confirme avoir pris note de ce point et de l'avoir prévu lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEEPH) de novembre 2025.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande que la réponse de Madame PORCHER soit ajoutée au procès-verbal.

Il en vient ensuite aux pages 13 et 14 et rappelle que des remarques avaient été émises sur les EPI au niveau des serres. Les membres de la F3SCT devront avoir celles-ci à l'esprit en tant qu'éléments de contexte lorsque le point 4 portant sur l'analyse d'un accident du travail aux serres municipales sera développé. En effet, le contexte permet parfois de visualiser une situation.

Enfin, à la page 20, Monsieur Nicolas GAZO rappelle que les élus du personnel avaient formulé des demandes, comme c'est le cas depuis plus d'un an, concernant des travaux au service nature en ville (SNV) et notamment s'agissant de la présence de radon et du déménagement de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération (HDVA). La collectivité avait assuré que les représentants du personnel seraient informés au fur et à mesure.

Or, les informations fournies sont extrêmement laconiques. Il est noté à la page 20 du procès-verbal : *« éléments de réponse suite aux diverses questions en lien avec la direction bâtiments : une réunion sera proposée aux représentants du personnel avant l'été en présence de la direction des bâtiments pour faire le point sur les questions portant sur les travaux SNV, le suivi radon et le déménagement HDVA »*. Or, Monsieur GAZO assure qu'aucune réunion n'a pour l'instant été organisée.

Il constate qu'un grand nombre d'éléments sont entérinés, mais fait remarquer qu'une mise en acte serait nécessaire. En effet, la collectivité répond à l'oral aux questions, mais cela ne se traduit pas dans les faits.

Madame Sylvie DURAND demande que ces remarques soient consignées au procès-verbal et qu'elles soient remontées afin d'être prises en compte.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, rejoint l'intervention de SUD sur le fait que les décisions prises en F3SCT ne sont pas suivies d'effet.

Madame Sylvie DURAND convient que la mise en œuvre de certaines actions peut être différée, mais qu'il faut au minimum une information.

Elle demande une nouvelle fois que les remarques de SUD soient ajoutées dans le compte rendu du mois de mars 2025.

Madame Cécile PORCHER ajoutera ces remarques à la page 8 du compte rendu du 14 mars 2025.

En l'absence d'autres observations, **Madame Sylvie DURAND** propose de passer au vote.

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2025 est adopté à la majorité.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
Nombre de votants : 9	Nombre de votants : 4
VOTE POUR : 8 voix ABSTENTION : 1 voix	VOTE POUR : 4 voix

Madame Sylvie DURAND annonce l'examen du point et donne la parole à Madame PORCHER.

Point n° 2 : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (vote)

Dossier présenté par Madame Cécile PORCHER, responsable du service prévention et santé au travail.

Madame Cécile PORCHER indique que l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) est un acteur qui fait partie de la prévention des risques professionnels. Sa désignation est obligatoire dans les collectivités. La collectivité de La Roche-sur-Yon peut désigner un ACFI en interne ou conventionner avec le centre de gestion de la Vendée (CDG85) dans le cadre d'une mise à disposition. À noter que de nombreuses collectivités que Madame PORCHER a contactées ont opté pour un conventionnement avec le centre de gestion de la Vendée, sachant qu'une ou deux collectivités disposent d'un ACFI en interne.

Le conventionnement avec le centre de gestion de la Vendée est régi par un texte qui a été remis aux représentants du personnel et qui précise que l'autorité territoriale désigne un ACFI.

Une lettre de mission a été fournie par le centre de gestion de la Vendée. L'ACFI intervient dans le domaine de la santé et de la sécurité sur la partie inspection, et il a une voix consultative en F3SCT notamment.

La lettre de mission proposée par le centre de gestion de la Vendée liste les items suivants :

- Conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé ;
- Contrôler l'application des règles ;
- Proposer à l'autorité compétente toute mesure qui permettrait d'améliorer la santé et la sécurité ;
- Donner un avis sur les règlements et les consignes ou tout autre document sur lequel un avis pourrait être demandé ;
- Participer à la F3SCT avec une voix consultative ;
- Intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et la F3SCT ;
- Participer aux enquêtes et aux visites de la délégation mises en œuvre dans le cadre d'un programme ;
- Être destinataire des délibérations de la F3SCT.

Madame PORCHER poursuit en indiquant que l'ACFI peut intervenir à la demande de l'autorité territoriale ou de toute personne compétente pour ce faire, ou par délégation, à la demande de la F3SCT et de sa présidente, et à l'initiative de l'ACFI après accord de l'autorité territoriale. Comme le service prévention, l'ACFI a librement accès aux établissements et aux documents nécessaires. Cela fait partie des conditions sur lesquelles l'employeur doit s'engager lorsqu'il conventionne.

Le conseil de gestion de la Vendée a proposé un conventionnement, sachant qu'un ACFI est formé (16 jours de formation sur un an) : Monsieur Grégory HUBERDEAU. Ce dernier a communiqué les différents tarifs, étant précisé qu'il peut intervenir à la demi-journée ou à la journée. La convention est d'une durée de 12 mois et peut être renouvelée en fonction des besoins.

L'intervention de l'ACFI doit être organisée en amont, car Monsieur HUBERDEAU est le seul sur tout le territoire de la Vendée.

Madame PORCHER rappelle ensuite la différence entre l'ACFI et le service prévention de la collectivité composé d'assistants ou de conseillers de prévention. L'ACFI est désigné par l'autorité territoriale, comme les membres du service prévention de la collectivité, mais sa mission correspond à du contrôle et à de l'inspection, tandis que les assistants ou les conseillers de prévention ont une mission d'évaluation et mettent en place des plans d'actions. Ainsi, l'ACFI vérifie que la collectivité respecte les textes et émet des recommandations, mais il ne met jamais en œuvre.

Le regard de l'ACFI est extrêmement intéressant, car il est beaucoup plus technique que celui du service prévention de la collectivité sur certains sujets. Le rôle de l'ACFI est donc complémentaire.

L'ACFI réalise des inspections alors que le service de prévention de la collectivité intervient en coordination et en proximité. Sa formation est différente.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO demande si l'ACFI correspond à un inspecteur du travail dans le privé et s'il a autorité pour sanctionner ou mettre en exergue des points d'achoppement.

Madame Cécile PORCHER répond qu'un parallèle entre un ACFI et un inspecteur du travail ne peut pas être totalement fait. Dans le privé, l'inspection du travail a un rôle d'inspection et de sanction, tandis que l'ACFI a un rôle d'aide dans le cadre d'une problématique réglementaire particulière. L'ACFI rédige un rapport qui est remis à l'autorité.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT souhaite savoir si l'ACFI peut stopper une activité au cas où la sécurité ne serait pas garantie.

Madame Cécile PORCHER répond que l'ACFI conseille l'autorité sur les risques et la nécessité si besoin de stopper une activité.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT fait observer que le tarif journalier est de 550 euros et demande si la collectivité a quantifié les besoins au sein de la Ville de La Roche-sur-Yon et de l'Agglomération. Il souhaite par ailleurs savoir si l'ACFI sera disponible lorsque le besoin s'en fera réellement ressentir.

Madame Cécile PORCHER répond que la disponibilité de l'ACFI se vérifiera dans la pratique, mais qu'après avoir échangé avec Monsieur HUBERDEAU, il apparaît que celui-ci est très pris par ses fonctions. Il a demandé que la collectivité identifie ses besoins récurrents et non urgents d'une année sur l'autre, et ce, afin de planifier ses interventions un an à l'avance. En revanche, si la collectivité a un besoin particulier et urgent, comme une enquête, Monsieur HUBERDEAU se rendra disponible.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT interroge sur la présence systématique de l'ACFI lors des visites de locaux, ou s'il se rendra disponible dans le cadre d'une visite plus technique ou plus poussée.

Madame Cécile PORCHER l'informe que l'ACFI peut être présent dans les deux cas évoqués. Ainsi, l'ACFI peut être invité de fait ou *a posteriori*, si un élément en particulier a émergé lors d'une visite de locaux. La présence de l'ACFI n'est donc pas obligatoire, mais à la demande.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD cite la page 6 de la lettre de mission : « *vous interviendrez à votre initiative et après accord de l'autorité territoriale lorsque les informations recueillies laissent penser qu'une situation de travail est susceptible de constituer un danger pour la sécurité et la santé de l'agent.* » Or, il est indiqué avant : « *à la demande de l'autorité territoriale ou de toute personne* ». L'ACFI peut donc agir après avoir été saisi par l'autorité territoriale, mais la présidente de la F3SCT peut également le saisir. Il demande si ces deux seuls types de saisine sont prévus.

Madame Cécile PORCHER répond que ces deux types de saisine ont été proposés dans le conventionnement, sachant que le centre de gestion de la Vendée propose le même conventionnement pour toutes les collectivités.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, comprend que seule l'autorité territoriale peut saisir l'ACFI afin qu'il intervienne.

Madame Cécile PORCHER confirme qu'il s'agit du principe, mais atteste que l'ACFI peut intervenir sur demande d'une organisation syndicale dans le cadre d'un échange au sein de la F3SCT. Le caractère officiel de la demande incombe toutefois à l'autorité territoriale. Le service prévention peut également émettre sa volonté de faire appel à l'ACFI.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, souhaitait savoir à quel niveau les organisations syndicales membres de la F3SCT se situeraient par rapport à la demande de recours à l'ACFI.

Madame Cécile PORCHER explique que la demande doit émaner de la présidente de la F3SCT.

Les membres de la F3SCT n'ayant pas d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
<u>Nombre de votants</u> : 9	<u>Nombre de votants</u> : 4
VOTE POUR : 9 voix	VOTE POUR : 4 voix

Madame Sylvie DURAND espère que l'ACFI sera disponible, sachant qu'il est difficile de désigner un ACFI en interne, comme cela se vérifie au niveau de toutes les collectivités, considérant que la majorité d'entre elles ont conventionné avec le centre de gestion de la Vendée.

Elle aborde le point 3 inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 3 : Évolution des espaces de travail sur les sites Goscinny et Ramon (information)

Dossier présenté par Monsieur Johan GARDON, Directeur général adjoint du pôle équipements et espaces publics, et Madame Liliana THOMAZEAU, Responsable service construction et rénovation.

Madame Sylvie DURAND rappelle à Monsieur Johan GARDON que des questions ont été posées sur le sujet par Monsieur JAMONNEAU en préambule de la présente réunion, notamment s'agissant du site Ramon.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, a les mêmes retours que la CFDT sur le sujet du site de Ramon.

Madame Sylvie DURAND demande à Monsieur JAMONNEAU de rappeler la question qu'il a précédemment posée.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, donne une nouvelle fois lecture de la déclaration émanant de la CGT :

« Réaménagement sans diagnostic préalable.

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à alerter solennellement l'instance sur une irrégularité majeure dans le cadre du projet de réaménagement du bâtiment de la Chambre des notaires rue Gaston Ramon à La Roche-sur-Yon.

En effet, des plans d'aménagement nous sont présentés, visant à accueillir de nouveaux services et donc à exposer de futurs agents à cet environnement sans qu'aucun diagnostic technique ne nous ait été transmis en amont.

Cela soulève plusieurs problèmes.

Premièrement, la réglementation impose la réalisation et la consultation de diagnostics techniques obligatoires, en particulier le repérage d'amiante avant travaux pour les bâtiments construits avant 1997.

Deuxièmement, la prévention des risques professionnels ne peut être effective si on ne connaît pas les risques auxquels les agents seront exposés. Il s'agit d'un manquement au principe de prévention prévu dans le Code du travail.

Troisièmement, la F3SCT doit être consultée sur des éléments concrets, notamment les conditions de sécurité et de santé au travail. Il n'est pas possible de donner un avis éclairé sans disposer des diagnostics techniques préalables ni des mesures d'évaluation des risques.

En conséquence, nous demandons la transmission immédiate des diagnostics techniques (amiante, plomb, sécurité électrique, accessibilité...) et le report de ce point à une prochaine réunion dans l'attente de ces éléments.

Nous précisons que la F3SCT ne serait être consultée valablement sans que ces documents essentiels soient communiqués à l'ensemble des représentants du personnel. Il en va de la sécurité des agents et de la conformité réglementaire de notre collectivité. »

Monsieur Johan GARDON confirme que les diagnostics ont été réalisés et qu'il ne s'agit donc pas d'une erreur manifeste. Ce n'est d'ailleurs pas parce que les diagnostics n'ont pas été transmis aux représentants du personnel qu'ils n'ont pas été faits.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, argue que la F3SCT est tenue de disposer de tous les éléments pour se prononcer.

Monsieur Johan GARDON redit que les diagnostics ont été réalisés et assure qu'ils seront transmis aux élus du personnel.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, interroge sur la teneur des diagnostics.

Monsieur Johan GARDON explique que les diagnostics font apparaître une présence d'amiante et qu'un plan de retrait amiante est prévu dans le cadre des travaux, et ce, en respectant la législation en la matière. Le résultat des diagnostics et les plans de retrait seront envoyés aux représentants du personnel.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, attire l'attention sur le fait que disposer d'éléments en amont permet de désamorcer certaines situations.

Monsieur Johan GARDON dément qu'une erreur ait été commise par les agents de la direction des bâtiments, car l'opération est réalisée en régie. Le travail des agents de la régie ne serait être remis en cause.

Madame Liliana THOMAZEAU explique que les travaux de désamiantage sont prévus à partir de la mi-juillet. Ainsi, l'amiante sera retiré afin de pouvoir réaliser les travaux sur le site Ramon. Un diagnostic avant travaux a été réalisé en lien avec le projet d'aménagement, car le diagnostiqueur a effectué des prélèvements et les analyses exigées par la réglementation partout où des travaux étaient prévus.

Monsieur Johan GARDON ajoute que c'est également valable pour le site de Goscinny et que les résultats des diagnostics seront donc transmis s'agissant des deux opérations.

Madame Liliana THOMAZEAU précise, concernant le site Ramon, qu'il s'agit d'une maîtrise d'œuvre interne et que la Ville est accompagnée par un contrôleur technique, ainsi que par un coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS) s'agissant de la prévention des travailleurs lors de l'exécution des travaux. La réglementation est donc respectée. Un prestataire a été missionné pour réaliser le contrôle et fournir les préconisations qu'il estime utiles au vu de la réglementation.

Quant au site Goscinny, il s'agit d'une maîtrise d'œuvre externe, sachant que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié ce jour. Le maître d'œuvre a réalisé des études du projet pour ensuite le décliner en étapes de conception jusqu'au suivi de la réalisation des travaux. Par ailleurs, un contrôleur technique et un coordinateur SPS ont été mandatés en ce qui concerne le volet réglementaire et le contrôle des prestations.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande si l'accessibilité est également contrôlée dans ce cadre.

Madame Liliana THOMAZEAU répond par l'affirmative, sachant que les deux sites ne disposent pas de bâtiments accueillant du public. La réglementation à respecter en matière d'accessibilité est donc celle du Code du travail.

Concernant le site Ramon, elle projette les plans.

Au rez-de-chaussée, l'aménagement tente d'exploiter au mieux le cloisonnement existant. Il s'agit en outre d'installer de la moquette et de reprendre les installations techniques. Des prises électriques seront installées, sachant que l'occupation des postes de travail a été vue avec la direction et les agents concernés.

L'ancien garage sera utilisé pour stationner les vélos et les trottinettes. Une cloison est construite afin de créer un dégagement et donc une entrée pour le personnel cheminant jusqu'à la partie interne des bureaux.

Un dégagement existant a permis d'agrandir un bureau afin d'accueillir deux postes de travail. Ensuite, un dégagement dessert à chaque fois les bureaux.

Un local ménage est créé pour ranger sur site l'ensemble des produits nécessaires à l'entretien des locaux.

Les anciennes entrée et cuisine permettront de créer une salle de réunion.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT interroge sur la présence d'un trait rose sur les plans.

Madame Liliana THOMAZEAU explique que le trait rose délimite la zone dédiée aux archives à gauche et les bureaux à droite, sachant que les deux zones ne communiquent pas.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CFDT en déduit que les agents n'auront pas accès aux archives depuis les bureaux.

Madame Liliana THOMAZEAU corrobore ces propos. Elle ajoute que le dégagement présent sur les plans est maintenu et qu'il sera possible de fermer à clé, au cas où une évolution d'usage nécessiterait d'utiliser ce dégagement par la suite. Il serait regrettable de détruire ce dégagement, mais l'espace pourra être fermé à clé et les archives pourront effectuer des contrôles pour des questions de sécurité. À noter qu'il existe une forte exigence d'étanchéité entre la partie archives et le reste des bureaux.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT croit savoir que les sanitaires doivent être systématiquement équipés d'un point d'eau. Or, il n'apparaît pas sur les plans. Sans accès de l'autre côté, cela signifie que les sanitaires ne sont pas équipés d'un lavabo.

Madame Liliana THOMAZEAU explique que la zone sanitaire est située dans le noyau central et qu'un travail est en cours en collaboration avec le contrôleur technique pour voir comment exploiter au mieux cette partie. À savoir que le nombre de WC est trop important au niveau des archives et qu'il en manque s'agissant de la partie bureau.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT redit qu'un point d'eau est obligatoire pour deux WC au maximum, hommes et femmes.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO constate que quelques postes de travail sont dos à la fenêtre, ce qui peut poser des difficultés du point de vue du travail sur écran.

Madame Liliana THOMAZEAU explique que le travail de positionnement des bureaux est mené avec Madame Delphine GANTIER qui gère le mobilier et la direction qui exploite ces bureaux. Les prises électriques nécessaires sont prévues, mais le mobilier peut s'adapter en fonction de la luminosité, sachant qu'il est préférable que les bureaux soient perpendiculaires à la fenêtre.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO mentionne un bureau situé en bas sur le plan, qui est dos à la fenêtre.

Madame Liliana THOMAZEAU assure que ce bureau n'est pas positionné dos à la fenêtre, mais à une ancienne cheminée. Si une fenêtre posait toutefois une difficulté, un film occultant ou un store pourrait être apposé.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CFDT constate que tous les bureaux sont dessinés en demi-cercle alors que le plateau doit normalement être droit. Il souhaite donc savoir si les dessins correspondent au mobilier.

Madame Liliana THOMAZEAU l'informe que son service ne décide pas quel mobilier doit être installé et qu'il s'agit simplement d'une notion d'emplacement de postes de travail. Le dessin permet de représenter la notion de poste de travail. Il n'est donc pas contractuel.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT signale que des bureaux rectangulaires sont préconisés par le service de prévention et il souhaite savoir si un tel mobilier a été commandé, et pas des bureaux arrondis.

Monsieur Gilles RENOIR indique que sur ce site comme sur les autres il n'est pas prévu d'acheter de nouveaux bureaux. Il y aura toujours un stock, car lors d'un déménagement de masse, le mobilier peut être détérioré. À noter que dans le cadre de matériels spécifiques comme un bureau ou un fauteuil, l'agent les retrouvera sur son nouveau site. Il ne sera pas procédé à un achat de bureaux en masse dans le cadre du déménagement sur ce site ou sur les autres.

Madame Liliana THOMAZEAU invitera désormais ses collègues à dessiner des tables rectangulaires simples sur les plans.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, répond qu'il est préférable de dessiner les plans en fonction de l'existant, et ce, même s'il s'agit de matériels anciens. Cela permettra de prouver qu'il n'y a pas d'incohérence entre ce qui est dit et le matériel dont les agents disposent.

Madame Liliana THOMAZEAU précise que c'est purement représentatif et que cela correspond à un idéal.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO suggère de proposer aux agents de suivre une formation relative au travail sur écran.

Monsieur Johan GARDON confirme que cela pourrait être suggéré aux agents, mais stipule que le travail de la direction des bâtiments ne va pas jusqu'au mobilier réel. Les images de mobilier proposées permettent notamment de s'assurer de l'accessibilité au sein des pièces. Les plans de maîtrise d'œuvre de bâtiments représentent des mobiliers, mais ce n'est jamais le mobilier réel. Il ajoute que les patères ne sont pas représentées ou que les modèles d'armoire dessinés sont différents de l'existant. Monsieur GARDON indique cependant que les plans peuvent évoluer le cas échéant. Les plans présentés permettent de s'assurer de la conformité avec les règles du point de vue des bâtiments, mais pas de la conformité avec l'ergonomie d'un poste de travail.

Si les plans sont amenés à évoluer, **Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, demande que les modifications relatives aux sanitaires soient réalisées. Dans les services où il n'y a pas de sanitaires hommes et femmes, ce n'est pas tenable.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CFDT remercie les services d'avoir prévu un local à vélos. Les représentants du personnel étaient demandeurs en la matière depuis un certain nombre d'années au sein des différents bâtiments, mais la collectivité n'en avait jamais tenu compte. Il est satisfaisant que les agents puissent bénéficier d'un local à vélos, car le service utilise grandement les vélos.

Madame Liliana THOMAZEAU répond que c'est la raison pour laquelle un abri à vélos a été proposé.

Elle projette ensuite les plans du R+1 en expliquant que l'accès des agents se fait sur la même façade que le rez-de-chaussée, par le biais d'un escalier. Si nécessaire, il est possible d'emprunter un ascenseur existant, sachant qu'aucun agent n'en a émis la demande pour l'instant. L'accès principal avec contrôle d'accès est commun au rez-de-chaussée et au R+1.

Un dégagement en forme de U dessert une zone technique, puis les différents bureaux des agents de la Direction voirie.

Au fond de l'espace, sont prévus une salle de réunion et le bureau du directeur. En partie centrale, apparaissent deux bureaux dont la luminosité naturelle est assurée par un patio existant. Puis, des bureaux présentent plus ou moins de postes de travail selon les besoins de fonctionnement communiqués par les services.

Un espace de travail commun est prévu autour d'une table, avec une imprimante à proximité. Apparaît ensuite un autre bureau partagé.

Un local ménage est créé. Les sanitaires existants sont conservés en l'état. Une salle de pause est disposée au fond. Un espace reprographie est prévu (*traceurs grand format*), ainsi qu'un local archives.

Comme c'est le cas pour le rez-de-chaussée, tout ce qui est tracé en gris correspond aux éléments existants qui ne sont pas modifiés et la couleur bleue a trait aux travaux qui seront entrepris.

La configuration a été étudiée avec les services concernés et elle a été validée.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CDFT fait observer que les agents doivent traverser les sanitaires pour rejoindre la salle de pause, sachant que des odeurs nauséabondes proviennent actuellement des sanitaires. Un tel cheminement est anormal.

Madame Liliana THOMAZEAU répond qu'il s'agit de la configuration du bâtiment existant et qu'il lui a été donné pour consigne de ne pas apporter de modifications, notamment par le directeur qui souhaite conserver la salle de pause, sachant qu'une salle de pause plus spacieuse est située au rez-de-chaussée.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT mentionne une problématique concernant les agents d'entretien, car les deux locaux sont trop exigus (*4 mètres carrés, 1,5 mètre de large*). Il souhaite savoir si les agents d'entretien interviennent régulièrement, sachant qu'il n'existe pas de douches et de vestiaires. Il déplore que toutes les remarques émises relatives au personnel d'entretien ne soient jamais prises en considération alors que les représentants du personnel n'ont de cesse d'en faire.

Il s'agit de mettre en œuvre les moyens financiers pour créer un local plus grand et permettant aux agents d'entretien de prendre une douche et de se changer. Ce n'est actuellement pas le cas et cette catégorie d'agents est toujours indirectement mise de côté dans le cadre de locaux et de bâtiments. C'est récurrent.

Ensuite, il a compris que ces bâtiments n'ont pas vocation à accueillir du public.

Madame Liliana THOMAZEAU corrobore ces propos.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT prend l'exemple d'un agent qui serait à mobilité réduite et fait remarquer que rien n'est adapté, notamment les sanitaires et les portes. En effet, les portes donnant dans les sanitaires ne mesurent que 60 centimètres en largeur, ce qui ne permet pas d'accueillir une personne à mobilité réduite, sachant qu'une largeur minimale de 90 centimètres est requise.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD interroge sur l'état de fonctionnement de l'ascenseur.

Madame Liliana THOMAZEAU confirme que l'ascenseur est en état de marche, mais qu'il a été mis à l'arrêt, car il n'est actuellement pas utilisé par les agents. Cette décision ne lui appartient cependant pas.

Quant aux sanitaires, la réglementation indique que lorsqu'ils existent, il n'est pas obligatoire de les mettre aux normes en matière d'accessibilité. En revanche, la suppression de la petite salle de pause attenante aux sanitaires permettrait de créer deux WC adaptés (un pour les hommes et un pour les femmes), ainsi qu'une douche pour les agents d'entretien.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, insiste sur la mitoyenneté totalement inappropriée entre deux espaces, obligeant à accéder à la salle de pause via les sanitaires. Il n'est pas possible de travailler sur les violences sexuelles et sexistes et les risques tout en proposant que les agents qui prennent un temps de pause transitent par les sanitaires. Cela paraît totalement incongru. Il a par ailleurs entendu qu'une autre salle de pause était disponible.

Monsieur Johan GARDON explique que le travail a été fait en co-construction avec la direction des espaces publics. La salle de pause réglementaire est située au rez-de-chaussée. Les agents ont

souhaité conserver l'autre petite salle de pause, mais l'espace pourrait accueillir un troisième sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une douche.

Il précise ensuite que le temps de travail des agents d'entretien ne nécessite pas une douche à demeure. Les agents de la direction utilisant grandement des vélos, il pourrait néanmoins être imaginé une mutualisation de la douche.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, est d'avis qu'il faut éviter l'accès à une salle de pause via des sanitaires. Cela ne doit être ni un prétexte, ni une obligation, ni une incitation.

Monsieur Johan GARDON abonde totalement dans ce sens, mais redit que le souhait des agents de la direction est de conserver cet espace en l'état.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, ne met en doute ni la co-construction ni le dialogue avec les agents concernés, mais il faut éviter cette mitoyenneté qui paraît hors d'âge et qui ne garantit pas l'intimité des agents.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, reprend l'ensemble des remarques de la CFDT et de la CGT, sachant que cette configuration est impensable.

À noter que les agents qui se déplacent à vélo sur site y déjeunent. Or, rétrocéder de l'espace de pause revient à réduire l'espace commun. Cela ne doit pas être l'un à la place de l'autre, mais l'un et l'autre.

Madame Sylvie DURAND confirme qu'il n'est pas question que l'accès à la salle de pause se fasse par les sanitaires. Il est par ailleurs question d'accessibilité. Il faut donc aller au terme de la question, mais également écouter ce qui est dit par le service prévention. Il est important d'installer des sanitaires à destination des personnes à mobilité réduite en lieu et place de la petite salle de pause, avec une douche si cela apparaît nécessaire. Elle répète qu'il est hors de question d'accéder à cette salle de pause en traversant les sanitaires.

Il s'agit par ailleurs de penser au local ménage sur chaque plan.

Monsieur Johan GARDON en prend acte, sachant que le service hygiène et propreté des locaux a rejoint la direction des bâtiments. Les deux locaux d'entretien ont été travaillés en collaboration avec ce service, lesquels correspondent aux besoins des agents d'entretien (*point d'eau dans les locaux, à chaque étage*). Les locaux d'entretien répondent donc à la demande des collègues qui assurent la propreté.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, nuance ces propos, sachant que les agents d'entretien ne disposent pas de vestiaires.

Monsieur Johan GARDON confirme qu'un vestiaire sera mis à disposition.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, regrette l'exiguïté du local d'entretien qui abrite le matériel, et ce, bien que le sujet ait été étudié avec les agents, ce dont il n'est d'ailleurs pas certain. Lors de chaque visite, les agents ont fait des remontées sur ce point aux représentants du personnel. Il faut rencontrer les agents qui sont sur le terrain pour recueillir leurs désidératas par rapport aux problématiques rencontrées et que ces dernières soient prises en compte.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, annonce que la CFDT prendra attache avec les responsables de la propreté, mais également avec les agents, car il est surpris qu'aucun élément ne soit remonté.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, souligne que si la petite salle de pause est supprimée, il faut recréer l'espace ailleurs, peut-être sous une autre forme.

Dans son service, composé d'une quarantaine d'agents, l'usage de la salle de pause a été modifié de par le déplacement à vélos, c'est-à-dire que le double d'agents déjeune désormais sur site. Ainsi, il n'est pas possible qu'une salle de pause de 35 mètres carrés accueille par exemple 18 agents, surtout en hiver.

Monsieur Johan GARDON explique que des espaces du rez-de-chaussée ou du R+1 peuvent être mutualisés. Ce peut être le cas de l'espace copieurs ou de la salle de réunion. En outre, du mobilier pourrait être installé au niveau de la zone accueil afin de créer un espace déjeunatoire pour les agents.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, mentionne un bureau de 50 mètres pour trois agents et un autre de 26 mètres carrés pour trois autres agents. 25 mètres carrés du premier bureau pourraient donc être dévolus à un espace de pause.

Monsieur Johan GARDON évoque de nouveau l'espace copieurs, la zone d'accueil et la salle de réunion.

Madame Sylvie DURAND estime que Madame THOMAZEAU et Monsieur GARDON ont pris acte des réflexions des représentants du personnel. La thématique relative aux sanitaires et à la salle de pause sera retravaillée, en créant des sanitaires hommes, des sanitaires femmes et un sanitaire dédié aux personnes à mobilité réduite. Aucun agent n'est actuellement considéré comme une personne à mobilité réduite, mais un agent peut voir sa mobilité réduite en cas d'accident notamment. L'accessibilité étant prévue par la loi, Madame DURAND demande qu'elle soit prise en compte.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO demande confirmation qu'un travail soit réalisé au niveau des sanitaires du rez-de-chaussée.

Monsieur Johan GARDON confirme qu'un second sanitaire doit être repris au rez-de-chaussée.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO souhaite que les plans soient de nouveau présentés à la F3SCT.

Monsieur Johan GARDON prend le point.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, constate que la volonté de la collectivité est de faire entrer un grand nombre d'éléments dans un bâtiment existant, mais avec de petits moyens. Il est donc procédé à une invisibilisation existante de genres, c'est-à-dire que les femmes ont réduit leur place.

Monsieur Johan GARDON n'a pas dit qu'il s'agissait d'un sanitaire hommes ou d'un sanitaire femmes.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, précise que dans un système contraint, la collectivité entérine des aspects qui ne sont pourtant plus d'actualité. Il faut déplacer le regard technique, ce qui constitue une question de fond. Il s'interroge donc sur le fond, et pas sur la forme, car il comprend que Monsieur GARDON et Madame THOMAZEAU font au mieux avec les contraintes auxquelles ils sont soumis. La contrainte est trop forte.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT invite la collectivité à prouver qu'elle va dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes, en créant des sanitaires féminins et des sanitaires masculins et en respectant systématiquement l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, s'enquiert des accès aux bureaux des personnes à mobilité réduite et de leurs déplacements au sein du bâtiment. Elle comprend les

contraintes auxquelles Monsieur Johan GARDON et Madame THOMAZEAU sont exposés, mais il doit être passé outre, car cela concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, mais également la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, ou encore l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap. Ces sujets sont majeurs et incontournables, quelles que soient les contraintes auxquelles il faut faire face.

Madame Liliana THOMAZEAU la rassure, à savoir que son service est composé de professionnels qui sont au fait des questions d'accessibilité. Or, les largeurs de portes du bâtiment et les accès ne sont pas compatibles avec la réglementation, et des problématiques doivent être résolues rapidement pour installer les agents, sachant que des déménagements sont prévus. Il s'agit donc pour le service d'exploiter le bâtiment existant avec les moyens dont il dispose. Si un bâtiment neuf avait pu être construit, il est certain que la configuration eut été différente. Ce n'est pas le cas et le service exploite l'existant au sein de la collectivité.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, remercie Madame THOMAZEAU pour son honnêteté. Cette dernière est prise dans un système tellement contraint qu'elle passe à côté du bien-être au travail et des conditions de travail des salariés.

Monsieur Johan GARDON argue que les règles du Code du travail sont toutefois respectées, et ce, bien que ces règles soient à *minima*.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CFDT soutient qu'il faut aller au-delà du *minima*.

Monsieur Johan GARDON confirme que c'est ce qui est envisagé, sachant que les remarques des élus du personnel seront prises en considération.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CFDT invite les services à défalquer 12 mètres carrés du bureau n°7 pour créer une salle de pause.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, signale qu'il y a la loi, mais également la transversalité, la cohérence et la congruence entre différents dossiers et sujets prioritaires au sein de la collectivité. Elle s'en réfère à l'ensemble des échanges qui ont lieu et au niveau d'importance. Il s'agit de faire de la transversalité entre des dossiers qui doivent être mis en cohérence et s'articuler correctement, de manière congruente. Les membres de la F3SCT doivent y veiller et se mobiliser pour aller dans ce sens, et ce, pas les uns contre les autres, mais les uns avec les autres.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, souhaite rebondir sur les propos de Madame THOMAZEAU que la CFDT trouve d'une extrême justesse.

Il s'agirait de reprendre les procès-verbaux de la F3SCT des deux dernières années afin de mesurer les écarts entre l'intention initiale, c'est-à-dire la première proposition qui avait été faite revenant à réunir dans un même ensemble l'entièreté des agents prédestinés à déménager.

Or, entre l'intention initiale et ce jour, un certain nombre d'épisodes ont fait qu'il ne s'agit plus de réunir l'entièreté des agents dans un même espace de travail, afin de diminuer le nombre d'espaces dévolus au travail des agents.

C'était notamment le cas pour le site Goscinny, sachant que le site Ramon n'apparaissait pas dans la proposition. Il n'y avait pas non plus l'hypothèse du déménagement de cette direction dans l'espace de travail présenté ce jour.

Deux ans plus tard, il est désormais fait une injonction au service, car les déménagements sont prévus dans quelques semaines. Dans cette précipitation, des éléments ont été oubliés et les agents n'ont pas tous de la place.

L'HDVA n'accueillera pas tous les agents et le site Goscinny est conservé alors qu'il avait été affirmé que c'était un bâtiment énergivore.

Monsieur DURQUETY n'est pas surpris, car cela se retrouve peu ou prou dans les échanges ayant eu lieu en F3SCT durant les deux dernières années. Les propos de Madame THOMAZEAU ne font que confirmer les craintes qui avaient déjà été soulignées à l'époque.

Madame Sylvie DURAND répond que le site Goscinny est appelé à être vendu, mais elle invite les représentants du personnel à laisser à la collectivité le temps de construire des bâtiments.

Elle concède qu'il n'était pas question de réorganiser le site Ramon à l'époque, mais signale qu'un besoin s'était fait ressentir s'agissant des archives. La Ville s'est donc saisie de l'opportunité qui se présentait avec la chambre des notaires pour faire l'acquisition du site Ramon afin d'entreposer les archives et d'aménager des bureaux.

Le site Goscinny étant voué à disparaître, **Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, invite donc la collectivité à ne pas investir.

Madame Sylvie DURAND invite à son tour les représentants du personnel à laisser le temps pour construire un nouveau bâtiment, sachant que de petits investissements seront nécessaires dans l'intervalle.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT suppose que le site Ramon perdurera durant un certain nombre d'années, avec l'accueil des archives et de la direction des espaces publics. Il souhaite que la collectivité mette des moyens pour que les bâtiments soient adaptés à l'ensemble du personnel, et ce, en cohérence avec toutes les remarques qui ont été émises par les élus du personnel. Il ne s'agit pas d'aborder ce sujet à longueur de temps en indiquant que tel ou tel élément est manquant.

Il peut comprendre la précipitation dont il est fait preuve, mais demande qu'une marge soit prise par rapport à l'évolution des bureaux.

Monsieur Johan GARDON dément toute forme de précipitation, car l'opération a été budgétée et votée par les élus dans le cadre du budget primitif 2025. Les déménagements interviennent selon différentes temporalités, et ce, en fonction de l'HDVA, avec des repositionnements de directions. S'agissant du pôle technique, la phase transitoire sera plus ou moins longue en fonction des décisions qui seront prises par les équipes municipales pour le travail sur Belle Place. À moyen terme, l'idée consiste à regrouper tout le pôle technique sur ce site, sachant que le programme est en cours. Un programmeur travaille actuellement au regroupement de la totalité des services techniques sur Belle Place. Ces éléments sont chronophages.

Monsieur GARDON convient ensuite que la méthode est perfectible, mais il assure que la présentation réalisée ce jour est issue d'un travail commun entre la direction des bâtiments et la direction des espaces publics qui occuperont les locaux. Il s'agit peut-être d'associer encore plus en amont des membres de la F3SCT dans les discussions d'usage en cours avec les directions. Il faut comprendre que le travail présenté n'est pas encore totalement abouti.

Ce qui est présenté est à *minima* réglementaire. Il se féliciterait si des améliorations pouvaient être apportées, mais le cadre est contraint, c'est-à-dire que le bâtiment est existant et qu'il comporte des cloisons. Le budget de 250 000 euros n'est pas nul. La salle de pause sera modifiée.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, précise que les remarques des représentants du personnel ne sont pas des attaques envers les agents du service, mais il s'agit que cela évolue. Les contraintes doivent être analysées et la F3SCT est un espace d'échanges visant une forme de travail collaboratif. Lorsque les membres de la F3SCT échangent avec les techniciens, c'est pour trouver des formes d'accord et éviter des problématiques *a posteriori*. Les représentants du personnel tentent donc de s'inscrire dans une démarche durable, sachant qu'il ne s'agit pas d'émettre des critiques.

Il s'agit de prendre davantage de temps. La CGT avait d'ailleurs proposé en préambule de reporter l'analyse de ce point inscrit à l'ordre du jour. Monsieur GARDON et Madame THOMAZEAU ont apporté des réponses aux éléments réglementaires, mais le sujet fait l'objet d'un débat important. Monsieur GAZO suggère donc de réexaminer ce point lors de la prochaine F3SCT.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, précise que si le dossier comportant les plans avait été transmis aux membres de la F3SCT en amont, le débat n'aurait pas eu lieu d'être. De la sorte, l'ensemble des organisations syndicales auraient pu accepter les modifications proposées par le service.

Madame Sylvie DURAND estime qu'il faut désormais avancer, sachant que Monsieur GARDON a déjà apporté des réponses. Les représentants du personnel ont émis des remarques et elle a elle-même émis des remarques qui seront analysées par la direction des bâtiments à laquelle il faut faire confiance. Il ne s'agit effectivement pas de retarder les opérations, sachant que les plans seront modifiés en fonction des suggestions et des remarques.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO est satisfaite que le débat relatif à ce bâtiment ait pu avoir lieu, ce qui n'a pas été le cas pour d'autres.

Madame Liliana THOMAZEAU projette ensuite les plans du site Goscinny qu'elle a transmis aux élus du personnel le 22 mai 2025.

Elle expose que l'espace abritant actuellement la salle du Conseil sera aménagé en bureaux, sachant que la trame liée aux fenêtres existantes est respectée. Il s'agit de récupérer des surfaces sur un immense couloir, lequel restera toutefois très confortable. Cela permettra de proposer deux postes de travail dans chaque bureau. Au fond de l'espace, se situe un bureau avec trois postes de travail et un local d'entretien qui pourra être légèrement agrandi.

En ce qui concerne la zone centrale, un cloisonnement permettra la création d'un local de bureaux fermant à clé, afin de ne pas confondre avec l'accueil, ce qui est une des problématiques actuellement rencontrées par un agent qui est sans cesse dérangé dans son activité. Ce local abritera cinq postes de travail en lien avec la future cellule de gestion au sein de laquelle les agents travaillent de concert.

L'extension proposée se situe à l'emplacement de l'actuel garage afin d'installer des bureaux, sachant qu'il s'agit d'isoler, mais également de créer des fenêtres et un accès.

Les sanitaires et la salle de pause ne sont pas modifiés. La grande salle de pause déménagera au rez-de-jardin.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD demande si l'extension dans le garage correspond au carré noir sur le plan.

Madame Liliana THOMAZEAU explique que le carré noir matérialise la porte du garage qui sera supprimée et remplacée par une fenêtre. En outre, une ouverture sera créée de l'autre côté afin d'installer une autre fenêtre.

Ce projet a été notifié au maître d'œuvre et les plans présentés ont trait à une intention programmatique du maître d'ouvrage. Les études de projet sont réalisées par une agence, mais elles restent à produire.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT demande confirmation que l'emplacement où les archives sont indiquées constituera un simple passage.

Madame Liliana THOMAZEAU le confirme, sachant que cet espace deviendra à terme un dégagement.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT mentionne le bureau numéro 19 et interroge sur la réglementation relative au nombre de mètres carrés par agent.

Monsieur Johan GARDON évoque 14 mètres carrés pour deux agents.

Madame Liliana THOMAZEAU rappelle qu'il s'agit d'une intention programmatique et pas d'un plan définitif.

Monsieur Johan GARDON ajoute que le maître d'œuvre sera chargé d'établir le plan réglementaire qui sera présenté par la suite à la F3SCT.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CFDT s'étonne de l'absence d'une salle de réunion alors que 55 bureaux sont prévus. Par ailleurs, une personne à mobilité réduite sera obligée de sortir du bâtiment pour accéder à la salle de pause. Cette dernière doit être agrandie.

Madame Liliana THOMAZEAU explique qu'une zone servant au stockage d'archives sera transformée en salle de réunion. Un espace de travail sera créé dans l'extension au niveau du garage. Elle pourra correspondre à une petite salle de réunion.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CFDT en déduit que les personnes à mobilité réduite qui seront dans la salle de réunion et qui voudront descendre seront obligées de passer par l'extérieur pour se restaurer.

Madame Liliana THOMAZEAU ajoute que des aménagements à la marge seront réalisés à l'étage du site Goscinny.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, s'enquiert de l'enveloppe impartie pour la requalification des espaces dévolus aux salariés.

Il interroge ensuite sur le calendrier d'exécution permettant de réaliser le transfert d'activité des agents.

Il rappelle enfin avoir attiré l'attention de la F3SCT sur l'aspect énergivore du bâtiment et il demande si, dans le cadre des travaux de rénovation, une enveloppe a été prévue pour optimiser cet aspect.

Monsieur Johan GARDON précise sur la première question que l'enveloppe votée dans le cadre du budget primitif était de 300 000 euros.

Il explique ensuite que les travaux auront lieu en 2026, sachant que la nouvelle salle du Conseil doit être en service pour commencer les travaux sur le site Goscinny.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, demande si les travaux sont prévus au premier ou au second semestre 2026.

Monsieur Johan GARDON mentionne des travaux pour l'instant prévus durant l'été 2026.

Il répond à la dernière question qu'il n'a pas été prévu d'optimiser la rénovation thermique, excepté s'agissant du chauffage et de la climatisation du bâtiment. Les agents exerceront leur activité dans un meilleur confort, mais l'ambition environnementale du bâtiment ne sera pas optimisée à 100 %.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, souhaite savoir si une partie de l'enveloppe de 300 000 euros est dévolue à la question énergétique.

Monsieur Johan GARDON confirme que cela fait partie de l'enveloppe.

Il ajoute que si le site était pérennisé à long terme, les choix auraient peut-être été différents au niveau des enveloppes allouées à cette opération.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT remarque que les sanitaires de l'étage n'ont pas de point d'eau alors que c'est une obligation.

Madame Liliana THOMAZEAU répond qu'il existe, mais qu'il n'a pas été matérialisé sur le plan.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO ne voit pas l'intérêt de ne modifier qu'une ou deux cloisons à l'étage.

Madame Liliana THOMAZEAU explique qu'il s'agit de recloisonner pour élargir la surface d'un bureau.

Monsieur Johan GARDON précise que ce n'est actuellement pas un bureau et que l'espace est dédié aux copieurs.

Madame Liliana THOMAZEAU ajoute que la pièce permettra d'accueillir un bureau confortable avec une surface de rangements.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO évoquait le bureau situé en haut du plan.

Madame Liliana THOMAZEAU assure que le cloisonnement de ce bureau ne sera pas modifié.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO argue que la cloison actuelle n'est pas comme celle présentée sur le plan. Par ailleurs, elle s'enquiert du devenir du local serveurs, sachant qu'elle a cru comprendre que tous les serveurs seraient installés à terme à l'HDVA. Cela permettrait de créer une salle de pause.

Monsieur Johan GARDON n'a pas encore eu de retour de la direction des systèmes d'information (DSI) sur le sujet.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO demande si la question a été posée à la DSI concernant les serveurs.

Madame Liliana THOMAZEAU a eu oui dire d'éléments sur cette thématique, mais elle ne peut en dire plus, car rien n'a encore été confirmé. En revanche, il est certain que la surface sera récupérée lorsque les serveurs seront déplacés. Cet espace ne pourra pas être transformé en sanitaires, car cela exige la présence d'évacuations, ce qui est impossible au vu de la disposition des évacuations au rez-de-chaussée. Le bureau attenant pourrait être agrandi, mais cela représenterait un nouvel investissement.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT émet les mêmes remarques que pour le site Ramon, à savoir un local d'entretien, un point d'eau, des vestiaires et une douche, sachant qu'un certain nombre de personnes rejoindront le site Goscinny.

Monsieur Johan GARDON répond qu'une douche existe et qu'elle sera conservée dans le programme.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT signale que le plan du rez-de-jardin n'a pas été communiqué aux représentants du personnel.

Monsieur Johan GARDON transmettra le document.

Madame Sylvie DURAND considère que les deux projets ont été présentés, mais acte le fait qu'ils ne sont pas encore aboutis et que des corrections devront y être apportées. Une autre réunion est certainement prévue avec Monsieur GARDON et Madame THOMAZEAU.

Monsieur Johan GARDON explique que les travaux du site Ramon devraient commencer en octobre 2025. Une réunion pourrait être organisée ou bien les plans rectifiés seront envoyés aux membres de la F3SCT.

S'agissant du site Goscinny, des éléments pourront être présentés lors de la prochaine séance de la F3SCT.

Madame Sylvie DURAND demande qu'une réunion soit prévue en présence d'un représentant de chaque organisation syndicale concernant le site Ramon.

Monsieur Johan GARDON prend le point.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, souscrit à la proposition émise par Madame DURAND, sachant qu'une seule réunion technique a été organisée en dehors des séances de la F3SCT, et ce, sous l'impulsion de Monsieur RENOIR et en présence du directeur des bâtiments qui avait exposé les premières intentions, ainsi que de Monsieur GARDON. Depuis, aucune réunion n'a eu lieu alors que les représentants du personnel étaient demandeurs en la matière, comme cela apparaît dans plusieurs comptes rendus de la F3SCT, car les organisations syndicales constataient que le projet évoluait, mais qu'elles n'étaient plus informées des évolutions du projet.

Il s'agit d'adopter ce jour le principe d'organiser un rendez-vous technique de manière régulière, en dehors de la F3SCT, afin de faire part des avancées et des difficultés rencontrées. Il est préférable que les représentants du personnel soient tenus informés en amont plutôt que de régler les difficultés en séance, car ce n'est agréable pour personne. Cela peut être évacué dans le cadre d'une réunion technique avec l'apport des uns et des autres.

Madame Sylvie DURAND y est tout à fait favorable. Bien que cela corresponde à des réunions supplémentaires, cela permet cependant de gagner du temps dans le cadre de la F3SCT.

Elle propose de mettre un terme au débat sur le sujet et que la direction des bâtiments revienne ultérieurement vers les membres de la F3SCT pour leur présenter les plans.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, abonde dans le sens des remarques des organisations syndicales.

Il revient sur l'HDVA en rappelant que la présentation des premiers plans remonte au lancement du projet et qu'aucune réunion n'a eu lieu depuis permettant de connaître la superficie et la configuration des bureaux. Il imagine que des modifications ont été effectuées dans l'intervalle et que les

représentants du personnel auraient pu émettre le même type de remarques sur un grand nombre d'éléments.

Par exemple, le mobilier doit être neuf et il faut prendre garde au fait que les chaises ne soient pas trop lourdes pour les agents d'entretien.

Madame Sylvie DURAND assure que le mobilier sera neuf, mais également reclassé.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, déplore que les organisations syndicales n'aient pas été associées et que les plans définitifs de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération ne leur aient pas été présentés, alors qu'ils auraient pu émettre des remarques.

Madame Sylvie DURAND remercie la direction des bâtiments pour le travail accompli et annonce le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Avant d'aborder le point suivant, **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, demande le retrait du point 5, et ce, au vu des demandes de modifications émises par les organisations syndicales.

Madame Sylvie DURAND comptait proposer le retrait de ce point, afin que le dossier soit retravaillé avec les représentants du personnel.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, entend la proposition de la CGT, mais indique que le dossier a été étudié collégialement. Il souhaite obtenir un accord sur ce qui est présenté dans le dossier, c'est-à-dire sur les mesures de signalement et sur l'organisation de la récolte de paroles et de comptes rendus signés qui sont en cours. Actuellement, la procédure est très éloignée de ce qui est proposé dans le cadre du point 5 et Monsieur GAZO redoute des différences de traitement entre les dossiers.

Madame Sylvie DURAND certifie que ce ne sera pas le cas. Les dossiers en cours sont traités dans le cadre d'appuis juridiques et la collectivité ne fait pas n'importe quoi.

Elle aborde le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 4 Analyse d'un accident du travail sur les serres municipales (information)

Dossier présenté par Monsieur Christophe AMPHOUX, conseiller en prévention.

Monsieur Christophe AMPHOUX relate un accident du travail en hauteur survenu au SNV le 6 mai 2025 à 13 heures 40. Un agent est tombé d'une échelle à l'intérieur de la serre municipale située au zone Belle Place à La Roche-sur-Yon.

Le vent a décroché les fixations des rideaux servant d'écrans thermiques afin de protéger les plantes du soleil. L'agent a voulu repositionner les fixations sur leurs crochets et il a utilisé une échelle à deux pans. L'échelle a glissé et l'agent a fait une chute de 2 mètres de hauteur sur les pots de végétaux disposés au sol.

Le 7 mai 2025, à 8 heures 30, les personnes suivantes étaient présentes pour démarrer l'analyse : Madame Anne-Laure BLANCHET, conseillère en prévention, Monsieur Christian RAUTUREAU, Responsable du SNV, Monsieur Christophe AMPHOUX, conseiller en prévention, Monsieur Anthony LUCAS, Responsable du service gestion du patrimoine, Monsieur Mickaël AUBERT, Responsable d'équipe aux serres municipales.

Les points favorables lors de l'accident étaient les suivants :

- L'agent n'était pas soumis au vent, car l'accident est survenu à l'intérieur des serres, le vent étant extrêmement défavorable dans le cadre du travail en hauteur
- La météo était bonne, donc les chaussures ou les semelles de l'agent n'étaient pas mouillées ou souillées, ce qui lui a permis de conserver une certaine accroche sur les échelons
- Le temps était ensoleillé, ce qui est à prendre en compte dans le cadre d'une serre couverte, et ce qui a permis d'avoir une bonne luminosité propice pour l'agent à conserver ses repères dans l'espace
- L'agent et ses collègues ont été interrogés et il apparaît qu'il n'existait pas de problématique particulière, de contrariété pour l'agent, ce qui aurait pu entraîner une baisse de vigilance. L'agent était concentré sur son travail sans aucune problématique extérieure
- L'accident a eu lieu durant les heures ouvrables, impliquant la présence d'un agent en mesure d'alerter les secours et de porter assistance à son collègue de travail.

Ces points ont permis d'alléger les conséquences de l'accident.

Les points défavorables ont été les suivants :

- Les automates permettant de réguler l'ouverture ou la fermeture des ouvrants sont hors service depuis début avril 2025. Malgré cela, il est obligatoire d'intervenir dans un délai inférieur à deux heures sous peine de voir les plantes brûlées par le soleil
- Le sol est en gravier, ce qui génère une moindre stabilité des pieds de l'échelle que sur un sol en béton

Monsieur AMPHOUX projette une photographie :

- Les montants de l'échelle en aluminium étaient appuyés contre un tube en aluminium de 3 centimètres de diamètre, ce qui ne permet pas une accroche convenable
- Le diamètre du tube était trop faible pour supporter le poids d'une personne et d'une échelle
- Le déploiement de l'échelle au-dessus du tube a été trop court, sachant que deux échelons doivent *a minima* dépasser le point d'appui, et ce, afin de limiter l'effet de glissement. L'article L4323-82 du Code du travail stipule que les échelles, les escabeaux et les marchepieds doivent être placés de manière à ce que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation, et que leurs échelons ou leurs marches soient horizontaux. Ce point de stabilité, qui doit être assuré, est valable pour les points 6, 7 et 8. En ce qui concerne le point 6, la plateforme individuelle roulante légère (PIRL) présente au SNV n'est pas conforme, les sabots d'appui étaient inexistantes. La partie en aluminium était directement en contact avec le sol, ce qui aurait engendré un manque de stabilité. Le Code du travail dispose que les équipements de travail doivent être utilisés et maintenus en état de façon à préserver la santé des travailleurs, mais il ne donne pas de périodicité de vérification. Il incombe à l'employeur de définir les fréquences de vérification en fonction de son évaluation des risques, sauf si cette fréquence est définie par le constructeur de la notice d'utilisation. Il faut qu'il y ait une vérification
- L'échelle n'était pas amarrée et aucun agent n'était présent pour la maintenir, ce qui aurait pu permettre d'éviter ou de limiter le risque de glissement de l'échelle

Monsieur Christophe AMPHOUX expose les mesures de prévention préconisées :

- Réparer l'automate afin que les agents aient moins fréquemment l'obligation d'intervenir en hauteur pour réguler les flux de température. Le vent s'engouffrera moins et il existera un moindre risque de

déchirer les protections thermiques, ce qui engendrera moins de remises en place des crochets tenant les rideaux visant à protéger les plantes contre le risque de brûlure par le soleil

- Une échelle n'est pas un poste de travail, mais un moyen de communication pour aller d'un point A à un point B, d'un plan plat à un autre plan plat. Le travail sur échelle doit donc être proscrit. Selon l'article L4323-63 du Code du travail, il est interdit d'utiliser des échelles, des escabeaux et des marchepieds comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs, ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif ;
- L'obligation de travailler en binôme dans le cadre d'un travail en hauteur, afin qu'un autre agent soit en mesure de contacter les secours, de prodiguer les premiers soins, et d'accueillir les secours
- Le port des EPI. Le port de chaussures adaptées au travail sur échelle et d'un casque muni d'une jugulaire est obligatoire dans le cadre du travail en hauteur. À noter que dans le marché public les chaussures seront aux normes LG avec un décroché conforme au travail sur échelle pour garder un vrai appui des pieds sur les échelons. Le casque est quant à lui muni d'une jugulaire de sécurité pour garantir qu'il reste accroché sur la tête et que l'agent ne le perde pas pendant l'intervention, mais également lors d'une phase de chute, et ce, afin qu'il puisse jouer son rôle d'absorption et d'impact contre un obstacle. La jugulaire est donc obligatoire dans le cadre du travail en hauteur
- L'utilisation d'une échelle ou d'un échafaudage conforme. L'idée consisterait à remplacer l'échelle par une PIRL. Monsieur AMPHOUX avait formulé cette préconisation oralement en septembre 2023, laquelle avait été inscrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en novembre de la même année. L'article L4323-59 du Code du travail dispose que la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1 et 1,10 mètre, une plinthe de buttée de 10 à 15 centimètres en fonction de la hauteur retenue pour le garde-corps, une main-courante, une lisse intermédiaire ou alors par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente, donc pas une échelle, car cette dernière n'est pas un poste de travail
- L'utilisation ou l'acquisition d'une nacelle, l'idée étant de remplacer l'utilisation de l'échelle par une nacelle qui reprend tous les critères du Code du travail mentionnés précédemment. Un commercial représentant un site de location de matériels peut conseiller gratuitement la collectivité sur le type de nacelle approprié. Une nacelle pourrait d'ailleurs servir à plusieurs tâches pour le SNV et ne pas être cantonnée aux serres municipales
- L'externalisation de la maintenance du site à des personnes dont c'est le métier. Il existe des entreprises spécialisées dans la maintenance des serres, des automates et des matériels spécifiques à ce domaine
- La mise en place de procédures définies, claires et connues de tous sur les conditions d'autorisation de travail en hauteur.

Madame Sylvie DURAND remercie Monsieur AMPHOUX pour la présentation et l'analyse.

Elle rappelle que lorsqu'un accident grave intervient durant le service, il doit être présenté en F3SCT, et ce, afin d'éviter la survenue d'un nouvel accident.

Elle rappelle également que le port des EPI est essentiel dans tous ces métiers. Elle a eu l'occasion de le dire et de le répéter lorsqu'elle s'est rendue aux serres municipales en présence de Monsieur le Maire.

En outre, un agent ne doit pas grimper à une échelle s'il est seul.

La veille, avec Monsieur RENOIR et Madame COVEMAEKER, elle a pu constater que quatre agents travaillaient au niveau d'une piste cyclable sur le boulevard, uniquement protégés par des cônes de signalisation, au risque d'être percutés par un automobiliste, ce qui aurait pu engendrer un accident dramatique. Madame DURAND insiste donc sur le fait qu'il s'agit de prendre toutes les mesures et d'anticiper. Ce sujet doit être pris en compte, car il ne faut pas attendre qu'un accident survienne.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT abonde dans le sens de Madame DURAND, à savoir qu'il ne faut pas attendre qu'un accident se produise.

Il rappelle qu'une délégation de la F3SCT a visité le SNV et donc les serres municipales un an et demi auparavant. Les représentants du personnel avaient alors émis des remarques s'agissant des conditions de travail des agents.

Madame Sylvie DURAND en a conscience.

Dès lors, **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT ne comprend pas pourquoi les préconisations n'ont pas été suivies d'effet. Si cela avait été le cas, l'agent ne serait pas tombé de l'échelle. La F3SCT a noté à l'époque que les rideaux étaient inaccessibles et qu'ils fonctionnaient par intermittence. Par ailleurs, les agents sont pris par l'urgence, car il ne faut pas que les plantes brûlent, sachant que leur remplacement coûterait entre 30 et 35 000 euros. En septembre 2023, le service prévention avait émis des recommandations concernant l'échelle. Si elles avaient été prises en considération, cet accident malheureux ne serait pas arrivé.

Madame Sylvie DURAND confirme que l'accident aurait pu être plus grave.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT soutient que les préconisations de la F3SCT dans le cadre de ses visites ou en dehors devraient être prises en compte.

Les agents doivent porter des EPI, mais il a compris d'après la présentation de Monsieur AMPHOUX qu'ils ne sont pas détenteurs de chaussures spécifiques leur permettant de gravir une échelle.

Madame Sylvie DURAND signale que les agents, qui disposent d'EPI, doivent impérativement les porter.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT corrobore ces propos.

Il évoque ensuite la fiche relative à l'utilisation des échelles rédigée le 31 août 2018. Celle-ci n'est pas affichée au sein des serres municipales et les agents ne sont donc pas informés.

Aussi, l'échelle utilisée par l'agent le jour de l'accident devrait être réformée, car ses pieds ne sont pas munis de patins.

En outre, tous les filets devraient être retirés et les vitres des serres remplacées, et ce, bien que quelques travaux aient été entrepris. Les agents travaillent dans des conditions pénibles.

Enfin, seuls deux agents sur six sont présents aux serres municipales.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD répond que le SNV est normalement composé de quatre agents et d'un responsable, mais que le jour de l'accident deux agents étaient à la manœuvre et le chef d'équipe était dans son bureau.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, demande à quelle fréquence les agents sont dans une situation de travail en hauteur au sein des serres municipales.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD confirme qu'il s'agit de vérifier si le processus est répétitif et comment il est organisé.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, souligne que l'organisation du travail se situe en haut de l'arbre des causes. Lorsqu'il est fait référence à l'absolue nécessité d'être en binôme pour mettre en protection et agir immédiatement en cas d'accident, elle souhaite savoir s'il existe un donneur d'ordre ou si chacun décide comme il veut afin de travailler en hauteur.

L'accident est initialement dû à un incident technique ayant obligé l'agent à monter à l'échelle pour remettre les crochets des rideaux.

Quant aux préconisations, il manque un élément : les échéances. Ces dernières permettent d'avoir un suivi et un retour de toutes les préconisations afin de vérifier leur mise en œuvre concrète. Sans échéance, il sera difficile d'évaluer ce qui a été fait ou non.

Monsieur Christophe AMPHOUX indique que le service prévention a bien réalisé l'arbre des causes, ce qui a donné lieu à l'envoi de dates précises afin de réaliser les actions nécessaires. Il est en mesure d'effectuer une présentation beaucoup plus détaillée, ce qu'il n'a pas fait, et ce, afin de rester sur les faits et les préconisations, et il n'est d'ailleurs pas certain que ce soit le lieu.

Madame Sylvie DURAND abonde dans le sens de cette dernière assertion.

Monsieur Christophe AMPHOUX a voulu apporter une réponse globale avec les grandes lignes précises. Si les représentants du personnel souhaitaient aller plus loin, il se plierait à l'exercice avec grand plaisir.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, entend la réponse formulée et la comprend. Comme l'a affirmé Madame DURAND, la question des EPI et le fait que les agents puissent s'en saisir sont très importants. Or, il faut créer des conditions. Être ici ce jour pour échanger sur les conditions de sécurité des agents est différent du fait de relever le niveau de responsabilité. Elle souhaite donc s'assurer de quoi il est précisément question.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, rappelle que la problématique des serres, ainsi que l'état de vétusté des bâtiments et des douches a déjà fait l'objet de nombreuses interventions en F3SCT. Selon l'arbre des causes, le sujet principal est la panne du rideau. Si elle avait été réparée rapidement, l'agent ne serait pas monté à l'échelle et il n'aurait pas été victime d'une chute.

Monsieur Christophe AMPHOUX répond que c'est pour cette raison que ce point apparaît en haut de l'arbre des causes.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, fait observer que le service prévention a présenté une photographie prise après l'accident. Pour leur part, les agents ont indiqué que le rideau tient ouvert avec un bambou positionné au bord des plantations et qui remonte pour maintenir le tissu.

Concernant le point défavorable numéro 5 et la préconisation « *déploiement de l'échelle trop court au-dessus du tube, toujours deux à trois échelons au-dessus du point d'appui* », il affirme que les agents ne peuvent pas faire autrement à cause des vitres des serres. Il est donc techniquement impossible de déployer l'échelle plus haut.

Il revient sur la situation en elle-même. Le supérieur hiérarchique des agents leur a demandé d'intervenir au niveau de deux chapelles, sachant que l'une couvrait les plantes prévues pour la fête des Mères dans les EHPAD. Les agents ayant le sens du devoir, ils avaient conscience qu'ils devaient intervenir rapidement. L'autre chapelle protégeait l'ensemble des plantes de décoration, dont le coût

unitaire est de 300 euros. La valeur marchande totale étant d'environ 35 000 euros. Les agents sont intervenus rapidement pour préserver les deniers publics, élément qu'il faut avoir à l'esprit.

L'ordre d'intervenir sous deux heures leur a été intimé, mais sans préconisation, car il s'agit d'une action récurrente et normalisée qui se réalise entre trois et cinq fois par an depuis au moins cinq ans. Au vu du matériel et des conditions, l'humain s'est adapté à la déstructuration globale.

D'après ce qu'a compris Monsieur GAZO, un accident du travail quasiment identique était déjà survenu le 21 février 2021 dans des conditions similaires et sur la base du même type d'ordre, accident qui avait engendré à peu près le même type de lésions.

Par ailleurs, ce genre de travail est également réalisé sur des tunnels dans le cadre du chauffage, une fois par an durant deux semaines, en présence du responsable. Des nacelles sont utilisées, mais également des échelles comme celle utilisée par l'agent ayant été victime de l'accident au mois de mai 2025. Le travail à l'échelle est donc normalisé au SNV.

Le SNV ne dispose pas de cahier de prévention des risques.

Enfin, les agents n'ont connaissance d'aucune procédure particulière pour le travail en hauteur et seules des échelles sont mises à leur disposition.

Il conclut en affirmant que l'accident qui est survenu relève de la responsabilité collective.

Madame Sylvie DURAND cède la parole à Madame PORCHER afin qu'elle apporte des éléments de réponse, puis à Messieurs GARDON et Christian RAUTUREAU.

Madame Cécile PORCHER partage l'affirmation selon laquelle l'accident relève de la responsabilité collective.

Elle est gênée, car elle a la sensation que le service de prévention a réalisé le travail qui lui incombait, mais que les représentants du personnel à la F3SCT se sont rendus par la suite au SNV afin de faire le même travail, mais sans qu'elle ait été prévenue en amont. Or, elle est certaine que les élus du personnel et le service prévention partagent un constat et des avis identiques.

Madame PORCHER aurait apprécié que les représentants du personnel la contactent afin qu'elle leur communique l'arbre des causes et qu'il en soit discuté. Elle a le sentiment que les élus du personnel se sont rendus aux serres municipales, pensant peut-être que le travail du service prévention n'avait pas été effectué correctement. Elle le déplore, car elle est intimement convaincue que les avis du service prévention et des représentants du personnel sont similaires.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, rappelle que les représentants du personnel sont dans leur rôle, car lorsqu'une situation leur est présentée, ils se doivent d'apporter les éléments sur la base des retours des agents. Il demande à Monsieur RAUTUREAU s'il a constaté la présence des organisations syndicales sur le site.

Monsieur Christian RAUTUREAU ne peut pas répondre à cette question, sachant qu'il n'est pas présent sur site en permanence.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, assure qu'il n'a pas réalisé le travail d'analyse aux dépens du service prévention. Les agents ont souhaité échanger avec les organisations syndicales afin d'exposer le déroulement de l'accident, car il ne s'agit pas d'une situation exceptionnelle. Un accident identique s'est effectivement produit en 2021 et les agents avaient émis une série de préconisations écrites et orales.

La situation existe depuis longtemps et la F3SCT s'était rendue sur le site en 2024 exactement à la même période. Des mesures d'urgence avaient été prises pour procéder à des aménagements rapides, lesquels n'ont toujours pas été réalisés.

Monsieur GAZO ne cherche absolument pas à refaire le travail accompli par le service prévention, mais lorsqu'un agent est victime d'un accident du travail il est normal que les représentants du personnel examinent les causes, sachant qu'ils n'étaient pas présents lors de l'enquête. L'échange doit être contradictoire et Monsieur GAZO ne remet jamais en question ce qui est fait par le service prévention. Il ne se le permettrait pas.

Madame Cécile PORCHER certifie que le service prévention et les organisations syndicales seront plus forts s'ils travaillent de concert.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, invite dès lors le service prévention à interroger les élus du personnel. Ces derniers sont prêts à jouer leur rôle, mais ils doivent être associés aux enquêtes, afin de mettre en œuvre des préconisations réelles et de mettre un terme à des fonctionnements ataviques. Par ailleurs, il ne faut pas en vouloir aux agents qui exercent leur métier avec les moyens dont ils disposent.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, ajoute que les agents s'interrogent et que les organisations syndicales sont sollicitées dans ce cadre.

Elle rejoint Madame PORCHER sur le fait que le service prévention et les organisations syndicales seront plus forts s'ils travaillent ensemble.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT mentionne un accident du travail important lors de l'utilisation du Multione. Une réunion avait été organisée en amont de la présentation de l'accident en F3SCT. Il se félicite de ce mode de fonctionnement.

Les éléments que les représentants du personnel font remonter ce jour ne visent pas à contrer le service prévention, bien au contraire.

La fiche de prévention qui a été rédigée par le service prévention en 2018 devait normalement être apposée dans l'ensemble des ateliers utilisant des échelles. Or, ce n'est pas le cas et les agents n'en sont pas informés. Le travail a été fait, mais la fiche aurait dû être portée à la connaissance des agents et cela aurait dû être vérifié par le responsable du service. Ce n'est pas le cas alors que la préconisation est claire.

Madame Sylvie DURAND donne la parole à Messieurs RAUTUREAU et GARDON afin qu'ils fassent part de l'état d'avancement sur le sujet.

Monsieur Christian RAUTUREAU estime que la situation a été relativement bien résumée par Monsieur AMPHOUX.

Il assure à Monsieur GAZO qu'un cahier de prévention des risques existe.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, argue que la localisation de ce cahier de prévention des risques doit être indiquée aux agents.

Monsieur Christian RAUTUREAU confirme que les agents sont informés de cette localisation, car un agent y a récemment déposé un commentaire. Ce cahier se situe dans le bureau de Monsieur Fabrice GUILLET.-

Il convient que l'accident qui est survenu est dommageable, mais affirme que les directives n'ont pas été respectées.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, interroge sur les directives données.

Monsieur Christian RAUTUREAU rappelle être le N+3 de l'agent qui a été victime de l'accident et souligne être navré que celui-ci ait été blessé, sachant qu'il a voulu effectuer son travail correctement.

La semaine qui a précédé l'accident, la hiérarchie avait donné pour consigne de ne pas utiliser l'échelle, mais la PIRL. Or, cette dernière se trouvait dans un autre dépôt et elle n'était pas aux normes, car elle n'était pas munie d'embases. Les agents auraient pu se rendre au magasin pour réparer la PIRL, sachant qu'il ne leur a jamais été interdit de faire évoluer le matériel.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, en déduit que le fait que la plateforme individuelle roulante légère soit hors d'usage est de la responsabilité de l'agent.

Monsieur Christian RAUTUREAU n'a pas tenu de tels propos.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, a donc mal compris.

Monsieur Christian RAUTUREAU a dit qu'une consigne avait été donnée afin que l'échelle ne soit pas utilisée.

Madame Sylvie DURAND précise que chacun est responsable du matériel qu'il utilise.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, est fortement dérangée par le fait que les échanges ne portent pas sur les conditions de sécurité des agents, mais sur le niveau de responsabilité, ce qui n'est pas acceptable pour la CGT. Il s'agit d'une zone rouge infranchissable, car c'est trop souvent le cas et cela n'engage pas à poursuivre le travail d'amélioration pour la sécurité des agents. Il ne s'agit pas toujours de pointer les responsabilités. La CGT est profondément agacée, car la F3SCT n'est pas une instance visant à mettre en exergue les responsabilités des uns et des autres, mais elle a pour objectif d'échanger sur les conditions de travail et la sécurité des agents.

Monsieur Christian RAUTUREAU l'entend, mais il redit que la PIRL n'était pas munie d'embases. Il observe par ailleurs que les organisations syndicales remettent en cause la ligne hiérarchique.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, s'inscrit en faux sur ce point.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, fait de même.

Monsieur Christian RAUTUREAU explique que l'automate dysfonctionne depuis un certain temps et qu'aucune solution n'a pour l'instant été trouvée. En outre, deux PILR neuves ont été commandées et un bon d'achat a été signé s'agissant d'un échafaudage roulant.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, fait remarquer que de nombreuses questions de sécurité ou en termes d'EPI se posent au SNV. Ce n'est pas une question de responsabilités et il ne vise personne.

Au-delà de l'achat de nouveaux matériels, Monsieur GAZO suggère de mettre en place des formations relatives à la sécurité des agents.

L'amélioration va au-delà du matériel. Elle a trait aux consignes et aux réajustements. C'est un ensemble qui est à revoir. Ce n'est pas une critique, mais un constat afin qu'il soit travaillé pour qu'un tel accident ne se reproduise pas.

Monsieur Johan GARDON signale que la Direction a eu à déplorer plusieurs accidents du travail en neuf mois.

Le 16 juin 2025, en lien avec le service prévention de la DRH, le DUERP des quatre directions techniques a fait l'objet d'un diagnostic afin de savoir quelles préconisations avaient ou non été suivies d'effet.

Une première réunion a concerné la direction nature et climat le 16 juin. Le 30 juin 2025, les DUERP des directions assainissement et espaces publics seront examinés, de même que celui de la direction des bâtiments.

L'idée consiste à faire un point sur les DUERP et les préconisations afin d'organiser des réunions spécifiques au sein de chaque direction d'ici la fin de l'année 2025 pour arrêter les procédures *ad hoc*. La culture du risque sera ainsi réintroduite dans les métiers techniques.

Dans l'intervalle, il invite les organisations syndicales à se rapprocher de lui pour qu'il réponde à d'éventuelles questions supplémentaires.

Il convient que les accidents du travail ont été trop nombreux au sein des services techniques, mais rappelle qu'ils n'ont pas eu de conséquences graves comme des ITT.

Des plans d'actions, des plans de formation et de l'acquisition sont prévus, et il s'agira de poursuivre le travail de contrôle à tous niveaux.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, souscrit aux propos qui ont été tenus par Monsieur GARDON, sachant qu'une phase de diagnostic partagé est nécessaire avant toute action. Elle ne peut cependant pas être décorrélée de la question des moyens.

En ce qui concerne les serres, les comptes rendus de la F3SCT des trois dernières années démontrent que la question des moyens alloués est récurrente. La F3SCT avait émis une proposition pour voir ce qui pouvait être entrepris en régie sans passer par la règle des marchés, et ce, afin de mettre rapidement en œuvre des actions en vue de résoudre un certain nombre de problèmes.

Il prend acte de la méthode proposée par Monsieur GARDON et y souscrit, mais il faudra *in fine* être en mesure de mettre les moyens adaptés. En effet, sans moyens, rien n'avancera.

Monsieur RAUTUREAU a indiqué que l'automate était en panne depuis quelque temps. Monsieur DURQUETY imagine qu'un devis a été réceptionné et il demande ce que les services attendent pour le remplacer. Si la panne a été constatée et que la collectivité ne donne pas les moyens d'y répondre, la situation devient absurde.

Monsieur Christian RAUTUREAU commente que ce n'est pas parce que l'automate sera réparé que les problèmes seront annihilés, et ce, au vu de la vétusté du bâtiment, sachant que les crémaillères sont faussées, ce qui engendre un risque de chute des vitres.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, déclare que 300 000 euros sont toutefois prévus pour le site Goscinny alors que le bâtiment est énergivore.

Monsieur Christian RAUTUREAU souhaiterait qu'une réfection totale des serres soit actée, car il s'agit d'un outil de production indispensable. Il évoque un projet de rénovation des bâtiments de Belle Place.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, en déduit que les serres disparaîtront.

Monsieur Christian RAUTUREAU l'informe qu'il s'agira au contraire de serres neuves.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, interroge sur la date à laquelle le service disposera de serres neuves.

Monsieur Christian RAUTUREAU ne sait pas et indique qu'il essaie de faire fonctionner les serres avec les moyens qui lui sont octroyés.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, indique que les agents fournissent également les efforts nécessaires.

Monsieur Christian RAUTUREAU abonde dans ce sens, sachant qu'il a indiqué précédemment que l'agent victime de l'accident avait fait en sorte de réaliser correctement son travail.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CFDT rappelle que la préconisation émise en 2023 visant à acheter du matériel n'a pas été suivie d'effet.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande confirmation que l'accident du travail survenu en mai 2025 est similaire à celui du 21 février 2021.

Madame Sylvie DURAND n'est pas en mesure de le confirmer, car les documents et l'analyse ne sont pas à sa disposition. Elle demande à Madame PORCHER et à Monsieur AMPHOUX de se renseigner sur ce point.

Elle a conscience des difficultés existant au niveau des serres municipales, mais elle ne peut pas apporter d'autres éléments d'information ce jour.

Elle remercie Monsieur AMPHOUX et Madame PORCHER pour l'analyse de l'accident et toutes les mesures de prévention qui ont été prises. Elle recommande en outre que les préconisations soient respectées par tout un chacun à tous les niveaux.

Elle interroge sur l'état de santé de l'agent victime de l'accident du travail.

Monsieur Christian RAUTUREAU n'a pas eu de ses nouvelles dernièrement, mais son arrêt de travail aurait été prolongé.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, a eu un échange téléphonique avec l'agent dans la matinée qui lui a indiqué souffrir du coude et que sa récupération était lente. Il reprendra son travail dès qu'il le pourra, car il aime son métier.

Madame Sylvie DURAND envoie à l'agent ses vœux de prompt rétablissement.

L'heure de fin de séance approchant, elle propose de reporter l'examen des points 5, 6 et 7 à une prochaine F3SCT.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, suggère que la fin des séances de la F3SCT soit prévue au-delà de 18 heures.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, indique que si les documents étaient adressés aux élus du personnel en amont de la F3SCT, les séances seraient plus courtes.

Madame Sylvie DURAND répond qu'il est tout à fait normal que des échanges aient lieu en CST ou en F3SCT, mais rappelle que certaines questions devraient être traitées en amont.

Point n° 5 : Présentation de la procédure interne de signalement et de traitement des violences sexistes, sexuelles, morales ou discriminatoires au travail (vote)

L'examen de ce point est reporté à une prochaine F3SCT.

Point n° 6 : Présentation du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (information)

L'examen de ce point est reporté à une prochaine F3SCT.

Point n° 7 : L'absentéisme en 2024 sur la Ville, l'Agglomération, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon (information)

L'examen de ce point est reporté à une prochaine F3SCT.

Point n° 8 : Questions diverses

- **Information relative à la demande de renouvellement des habilitations INRS des formations PRAP et SST pour FORPREV**

Madame Cécile PORCHER indique que le pôle formation de la DRH a souhaité que cette question diverse soit inscrite à l'ordre du jour.

Le logiciel FORPREV est l'outil de gestion des habilitations qui sont mises en place par l'INRS pour les formations PRAP et SST. Ce logiciel permet d'éclairer tous les formateurs internes à propos des déroulés pédagogiques, de justifier d'activités dans le domaine de la formation en santé au travail, et de délivrer les certificats dématérialisés aux agents après chaque formation ou recyclage.

Le pôle formation se charge de toutes ces démarches administratives. L'habilitation pour obtenir le logiciel FORPREV doit être présentée dans les instances et elle doit être renouvelée tous les cinq ans.

Une information est donc faite ce jour en séance.

- **Départ du médecin du travail – conséquences sur le suivi médical des agents**

Monsieur Gilles RENOIR rappelle que le Dr DRUKKER a quitté ses fonctions à la fin du mois de mai et que la collectivité n'a donc plus de médecin du travail.

Des contacts ont été pris avec le Centre de Gestion afin de permettre à l'un de ses deux médecins d'encadrer le travail réalisé par l'équipe pluridisciplinaire. À noter que, selon l'organisation générale du pôle médecine du travail, les infirmiers en santé au travail ne peuvent avoir d'activité que si leur travail est encadré par un médecin du travail. Recourir à un des deux médecins du Centre de Gestion permettra donc à l'équipe pluridisciplinaire de continuer de travailler.

En parallèle, un appel à candidatures a été publié et des recherches sont en cours au niveau de la DRH, sachant que parmi les nombreux métiers en tension au sein de la Fonction publique territoriale, celui de médecin du travail est évidemment concerné. La situation s'avère compliquée, mais la collectivité se donnera les moyens de recruter un médecin.

Le travail de l'équipe pluridisciplinaire (*infirmiers en santé au travail, psychologue du travail, ergonome, conseillère en évolution professionnelle*) se poursuivra. À noter que l'activité sera ralentie, car le médecin ne sera présent au niveau de collectivité que quelques heures par semaine. Aussi, à court terme, aucune visite ne sera réalisée par un médecin du travail, mais par des médecins agréés ou des médecins spécialistes, ce qui signifie que les délais d'intervention seront impactés. La santé au travail des agents continuera d'être traitée par la collectivité, mais les délais seront plus longs.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, mesure la chance de la collectivité, au-delà des obligations légales, de disposer d'un médecin du travail à l'aune des effectifs de la Ville, de l'Agglomération, du CCAS et du CIAS de La Roche-sur-Yon. Plus de 2 000 agents seront reportés sur une tierce personne qui dispose d'une patientèle professionnelle et il s'agira donc de mesurer l'état de dégradation du suivi nécessaire à tout agent public dans les semaines et les mois à venir.

Il mesure également la difficulté des trois infirmiers qui étaient rattachés au Dr DRUKKER et dont les missions seront modifiées. Ils subiront donc une situation qu'ils n'ont pas choisie. Le personnel de La Roche-sur-Yon observera une dégradation du suivi par les infirmiers de leurs besoins directs ou indirects.

La CFDT regrette le départ du Dr DRUKKER, avec une sincérité non feinte, d'autant plus que les représentants de la CFDT ont eu un échange avec celle-ci afin de comprendre, car elle n'avait jamais laissé paraître sa volonté de quitter la collectivité. Le Dr DRUKKER s'était inscrite au sein des effectifs de la Ville de La Roche-sur-Yon depuis plus de dix ans et avait été à l'origine, de par ses qualités professionnelles, d'un certain nombre de réussites en matière de prévention.

Monsieur Mathieu DURQUETY cite le Dr DRUKKER : *« je quitte la Ville non par choix, mais parce qu'on ne me donne plus les moyens nécessaires afin de poursuivre mes activités »*.

Il est important de comprendre les motivations détaillées du Dr DRUKKER, ce qui fera l'objet d'une question diverse, mais Monsieur DURQUETY estime que les conséquences induites par ce départ non choisi sont terribles pour l'ensemble des agents dépendant du service de médecine au travail en matière de suivi, d'accompagnement, de préconisations et de prescriptions.

Il s'enquiert ensuite du devenir des dossiers médicaux des agents et demande si la collectivité garantira un accès facilité de ceux-ci, ou si le mode de suivi subira une dégradation.

Monsieur Gilles RENOIR explique que l'accès aux dossiers dématérialisés est bloqué et que les dossiers papier sont sous clé. Lorsque la collectivité aura recruté un nouveau médecin du travail, le Dr DRUKKER remettra la clé à ce dernier.

Madame Sylvie DURAND estime que l'ensemble des membres de la F3SCT regrette le départ du Dr DRUKKER. Elle est la première à le regretter et elle a fait son possible pour la retenir. La situation est compliquée, car il est difficile de trouver des médecins, qui plus est un médecin du travail. Elle le déplore d'autant plus pour le service et assure faire preuve de vigilance quant à ce qu'il se passe au sein de celui-ci.

- **Protection fonctionnelle d'un agent**

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, indique que la CGT a été sollicitée par un agent qui a demandé, par le biais de son avocate, la protection fonctionnelle en date du 2 mai

2025 en raison de conditions de travail dégradées. Cet agent a pris attache avec la CGT pour connaître l'état d'avancement de sa requête.

L'agent a reçu un courrier lui demandant de se rendre à une visite médicale dans le cadre de son arrêt de travail qui est en vigueur depuis de nombreux mois. L'agent a répondu favorablement à ce courrier, mais reste à ce jour sans réponse.

Monsieur Gilles RENOIR ne peut pas apporter de réponse en F3SCT à une situation individuelle. Toutes les demandes de protection fonctionnelle adressées à la collectivité font l'objet d'une étude par les directions des ressources humaines et des affaires juridiques. Une réponse sera donc prochainement adressée à l'agent concerné.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, rappelle que la collectivité dispose de deux mois pour apporter une réponse en cas de demande de protection fonctionnelle. Or, le délai de deux mois arrivera prochainement à échéance.

Madame Sylvie DURAND demande si les représentants du personnel souhaitent faire part d'autres questions diverses.

- **Travaux serres municipales**

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, interroge sur les travaux au niveau des serres municipales qui avaient été programmés en urgence un an auparavant.

Madame Sylvie DURAND ne dispose d'aucune information sur le sujet.

Madame Cécile PORCHER précise que Messieurs RAUTUREAU et GARDON ont récemment indiqué que des modulaires sont en cours d'achat afin d'améliorer la séparation des vestiaires masculins et féminins. Elle n'a cependant pas plus de détails.

Madame Sylvie DURAND se félicite que le sujet ait progressé. Elle n'a pas davantage de précisions, mais se renseignera.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, espère que l'échange sur l'accident du travail survenu au sein des serres municipales permettra de prendre en considération la notion du risque de manière plus large et de mettre en œuvre des actions du point de vue des conditions de travail des agents.

- **Mise en œuvre d'une navette intercommunale entre les médiathèques yonnaises**

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, donne lecture de la question diverse : « *au sein du réseau des médiathèques yonnaises, une navette intercommunale est annoncée officiellement pour début 2026. Il semblerait qu'il y ait du retard* » et demande des précisions quant à la notion de retard, car les agents sont dans l'expectative par rapport au calendrier et aux moyens alloués.

Monsieur Gilles RENOIR signale qu'un travail est en cours avec le pôle prévention quant à l'organisation de la navette intercommunale. Les aspects techniques seront abordés dans le cadre d'un prochain CST ou d'une future F3SCT.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, en déduit qu'il n'existe aucun calendrier de déploiement.

Monsieur Gilles RENOIR n'a aucun calendrier de déploiement à communiquer ce jour.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO rappelle que le réseau des médiathèques est en cours de réorganisation et qu'il faut donc étudier chaque sujet en son temps.

- **Calendrier des visites de la F3SCT**

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, souhaite savoir si les deux sites apparaissant dans le calendrier seront visités au sortir de la période estivale.

Madame Cécile PORCHER a mis à jour le calendrier des visites de la F3SCT dans Pléiade à la suite de la dernière séance.

- **Formation « prise en compte de la maladie psychique chronique et l'exercice professionnel »**

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande s'il est possible de prévoir l'organisation de cette formation.

Madame Cécile PORCHER confirme que cette thématique sera abordée dans le cadre de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (*troisième semaine du mois de novembre 2025*), mais qu'elle doit faire appel à des prestataires.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, précise que les équipes travaillent de plus en plus fréquemment avec des personnes qui ont rencontré des difficultés de santé autres que physiques.

Madame Cécile PORCHER redit que le thème de la prochaine semaine pour l'emploi des personnes handicapées portera sur la santé mentale.

- **Repositionnement des locaux syndicaux**

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, interroge sur le repositionnement des locaux syndicaux dans le cadre du réaménagement des services liés au nouvel Hôtel de Ville et d'Agglomération, sachant que la réunion qui avait été actée lors de la précédente F3SCT ne semble pas être programmée.

Monsieur Gilles RENOIR répond que l'information sera transmise dès qu'elle sera connue.

- **Réunion avec la Direction des bâtiments**

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande si la réunion qui devait avoir lieu avant l'été en présence de la Direction des bâtiments sera organisée un jour.

Madame Cécile PORCHER rappelle que cette réunion devait étudier trois thématiques :

- Modulaires relatifs aux serres municipales
- Radon : une rencontre sera prévue au début du mois de janvier 2026, car les mesures doivent être refaites en période de chauffe ;
- Locaux syndicaux HDVA : une réponse vient d'être apportée par Monsieur Gilles RENOIR.

- **Port d'arme létale par des agents dans l'exercice de leurs fonctions**

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, s'enquiert des obligations de l'employeur en direction des agents disposant d'une arme létale dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, et notamment des préconisations en matière de santé physique et psychique.

Madame Cécile PORCHER répond que la réglementation relative au suivi médical des policiers municipaux est un suivi médical simple, mais qu'une évolution devrait être constatée dans les années à venir pour correspondre à ce qui est en vigueur s'agissant de la police nationale, sachant qu'il existe actuellement un glissement des tâches de la police nationale vers la police municipale.

Les textes stipulent que le médecin du travail décide des examens médicaux à mettre en place pour juger de l'aptitude médicale d'un agent de police municipale qui est armé.

Nous pouvons constater en moyenne dans les autres collectivités que la moitié des policiers municipaux ont un suivi avec un psychologue/psychiatre soit à leur embauche et/ou régulièrement, soit lorsqu'il existe un point d'appel. Plus de la moitié des policiers municipaux sont suivis par un cardiologue, mais ils sont également dépistés concernant la consommation d'alcool ou l'usage de stupéfiants. À noter que ce métier est assujéti à de fortes contraintes physiques et psychologiques.

En l'absence de médecin du travail, **Monsieur DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, interroge sur le choix qui a été fait par la Ville de La Roche-sur-Yon.

Monsieur Gilles RENOIR l'informe que le choix n'a pas encore été arrêté.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, souhaite savoir quand ce choix sera arrêté.

Monsieur Gilles RENOIR répond que le travail sera initié avec le nouveau médecin du travail, dès qu'il aura été recruté.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, considère dès lors que les agents publics disposant d'une arme létale dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à La Roche-sur-Yon ne feront pas l'objet d'un suivi physique et psychique jusqu'à l'arrivée d'un prochain médecin du travail.

Monsieur Gilles RENOIR répond que ce n'est pas ce qu'il faut comprendre.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, invite Monsieur Gilles RENOIR à préciser sa précédente intervention.

Monsieur Gilles RENOIR indique que l'ensemble des policiers municipaux a jusqu'à présent bénéficié d'un suivi de la part du médecin du travail. Sur cette base, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer si un agent est apte ou non. Pour l'instant, les agents armés au sein de la collectivité continueront de travailler dans les mêmes conditions et leur suivi médical sera revu lorsqu'un nouveau médecin du travail aura été recruté. Le suivi de ces agents et de l'ensemble des agents de la collectivité sera un suivi *a minima* et, dès qu'un médecin du travail aura pris ses fonctions, des positions seront arrêtées par rapport à la typologie du suivi physique et psychologique qui pourrait être mise en œuvre. Il s'agit d'une phase transitoire, mais qui ne présente aucune difficulté au regard de la réglementation.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, en déduit que la collectivité prend un risque, car tout agent public disposant d'une arme létale dans l'exercice de ses fonctions n'a actuellement plus de suivi alors qu'il pourrait être confronté à une maladie d'ordre psychologique qui ne sera ni détectée, ni accompagnée, ni suivie.

Monsieur Gilles RENOIR s'inscrit en faux s'agissant de cette déduction.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, invite de nouveau Monsieur Gilles RENOIR à préciser ses propos.

Monsieur Gilles RENOIR explique qu'un agent qui rencontre des problématiques évoquées par Monsieur DURQUETY peut, de lui-même ou sur recommandation de l'infirmier en santé au travail, coordonnée par le futur médecin du travail, faire l'objet d'une visite auprès d'un médecin agréé ou d'un médecin spécialiste.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, indique que l'agent doit en faire la demande et qu'il porte donc cette responsabilité. Ainsi, l'autorité publique ne veillera pas régulièrement à l'état de santé physique et psychique des agents.

Monsieur Gilles RENOIR indique que les visites médicales telles qu'elles existent continueront d'être demandées à l'initiative des agents, policiers municipaux inclus, mais également à l'initiative de l'encadrement et de la médecine du travail en fonction des moyens actuels. Actuellement, un policier municipal peut demander à être reçu dans le cadre d'une visite médicale, mais sa hiérarchie peut également l'adresser à un médecin agréé, en raison de son comportement ou des propos qu'il tient. Cela peut également émaner de la médecine du travail. La seule modification qui peut exister porte sur la récurrence et sur les moyens. Ainsi, lorsque la collectivité disposera d'un médecin du travail attitré, les visites médicales pourront être organisées plus rapidement. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais cela ne signifie pas que les policiers municipaux ne bénéficient d'aucun suivi, et ce, qu'ils soient armés ou non.

Madame Sylvie DURAND remercie les membres de la F3SCT pour leur participation, ainsi que le service prévention pour son travail quotidien, en espérant que les préconisations émises soient respectées à tous les échelons.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, attire l'attention sur le fait qu'une date butoir de mise en œuvre des préconisations doit être prévue, au risque qu'elles ne soient pas suivies d'effet.

Madame Sylvie DURAND en prend acte.

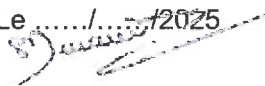
Elle souhaite un bel été et d'agréables vacances aux membres de la F3SCT, avant de clore la séance.

Signé par le Président, le 09/09/2025

par DURAND Sylvie

Madame Sylvie DURAND
Adjointe aux Finances, aux Marchés publics et au personnel

Le/...../2025



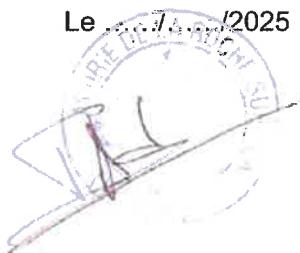
La secrétaire,

Pour les représentants de la collectivité, le 09/09/2025

Monsieur Patrick DURAND

Adjoint à la mairie annexe de La Garenne, à la Voirie, à la propreté et à la circulation

Le/...../2025



Le secrétaire adjoint,

Pour les représentants du personnel,

Madame Isabelle LUCAS

à la propreté et à la circulation

Le 25/09/2025

